

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté d'ouverture d'une consultation du public sur le projet soumis à enregistrement, présenté par le SMICTOM DES PAYS DE VILAINE, en vue d'exploiter une nouvelle déchetterie sur la commune de BAIN-DE-BRETAGNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R512-46-11 à R512-46-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU la demande présentée par le SMICTOM DES PAYS DE VILAINE, dont le siège social se situe Maison Communautaire, 36, rue de l'Avenir 35550 PIPRIAC, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une nouvelle déchetterie, située au lieu-dit « Le Pendant » à BAIN-DE-BRETAGNE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2020 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande présentée par le SMICTOM DES PAYS DE VILAINE ci-dessus ;

Considérant les restrictions de déplacement imposées par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 25 février 2020 portant ouverture d'une consultation du public, prévue du 23 mars au 24 avril 2020 inclus, sur la demande présentée par le SMICTOM DES PAYS DE VILAINE en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une nouvelle déchetterie, située au lieu-dit « Le Pendant » à Bain-de-Bretagne, est abrogé.

La consultation du public prévue ci-dessus est reportée à une date ultérieure.

Article 2 :

Un avis annonçant le report de la consultation sera porté à la connaissance du public :

Par affichage : (dans la mesure du possible)

– par le maire dans les communes de BAIN-DE-BRETAGNE (siège de la consultation) et de PANCÉ et PLÉCHATEL (concernées par le rayon d'affichage d'1 km),

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

Par mise en ligne :

– sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2..

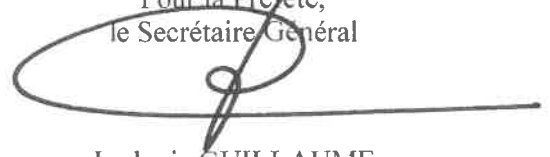
Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Redon et les Maires des communes de BAIN-DE-BRETAGNE, PANCÉ et PLÉCHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Rennes, le

20 MARS 2020

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le **20 MARS 2020**

AVIS D'ANNULATION D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Dans le cadre des dispositions du décret du 16 mars 2020 visant à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, la consultation du public prévue du 23 mars au 24 avril 2020 inclus, sur la demande présentée par le SMICTOM DES PAYS DE VILAINE en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une nouvelle déchetterie, située au lieu-dit « Le Pendant » à Bain-de-Bretagne, est annulée par arrêté préfectoral du 19 mars 2020.

Cet arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Les modalités d'organisation d'une nouvelle consultation du public seront définies ultérieurement par arrêté préfectoral.

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ du **20 MARS 2020**

portant interruption de la consultation du public relative à la demande d'enregistrement présenté par la SAS METHA JC, concernant la création d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « le pont Saint Martin à COMBOURG.

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans la cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété portant diverses mesures relatives à la la lutte contre la propagation du virus covid-19 complété par l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande présentée par la SAS METHA JC, dont le siège se situe 2, rue du Bas Châtaignier à TREMEHEUC en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une unité de méthanisation, situé au lieu-dit « le pont Saint Martin » à COMBOURG ;

Considérant les restrictions de déplacement imposées par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 susvisée ;

Considérant l'impossibilité de la tenue de la consultation du public dans des conditions satisfaisantes suite à la fermeture des mairies et l'obligation de confinement imposée à la population visant la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1

La consultation du public du 2 mars 2020 au 30 mars 2020 inclus, prévu par l'arrêté préfectoral du 7 février 2020, sur la demande présentée par la SAS METHA JC, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une unité de méthanisation, situé au lieu-dit «le pont Saint Martin » à COMBOURG est interrompue.

Article 2

Les modalités de reprise de cette consultation seront définies ultérieurement par arrêté préfectoral .

Article 3

L'interruption de la consultation sera portée à la connaissance du public :

Par affichage(dans la mesure du possible) :

– par le maire dans les communes COMBOURG (siège de la consultation) et de TREMEHEUC (concernée par le rayon d'affichage d'1 km),

Par mise en ligne :

– sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :
<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Article 4

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet de Saint-Malo et les maires des communes de COMBOURG et TREMEHEUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Rennes, le **20 MARS 2020**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'INTERRUPTION D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

Dans le cadre des dispositions du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 visant la lutte contre la propagation du virus covid-19 la consultation du public ouverte du 2 mars 2020 au 30 mars 2020 inclus sur la demande présentée par la SAS METHA JC, dont le siège se situe 2, rue du Bas Châtaignier à TREMEHEUC en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une unité de méthanisation, situé au lieu-dit « le pont Saint Martin » à COMBOURG est interrompue par arrêté préfectoral du 20 mars 2020

- Cet arrêté préfectoral d'interruption est consultable sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Les modalités de reprise de la consultation du public seront définies ultérieurement par arrêté préfectoral.

Rennes, le **20 MARS 2020**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général


Ludovic GUILLAUME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ du 20 MARS 2020
portant interruption de la consultation du public relative à la demande
d'enregistrement présenté par M. Jérémy GILLET concernant l'extension
de l'atelier de veaux de boucherie situé à MEDREAC

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans la cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande présentée par M. Jérémy GILLET dont le siège social se situe au lieu-dit « la grande bouexière » à MEDREAC, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'extension de l'atelier veaux de boucherie qui sera porté à 626 places, situé sur le même site.

Considérant les restrictions de déplacement imposées par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 susvisée ;

Considérant l'impossibilité de la tenue de la consultation du public dans des conditions satisfaisantes suite à la fermeture des mairies et l'obligation de confinement imposée à la population visant la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1

La consultation du public du 16 mars 2020 au 14 avril 2020 inclus, prévue par l'arrêté préfectoral du 25 février 2020, sur la demande présentée par M. Jérémy GILLET en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'extension de l'atelier veaux de boucherie situé au lieu-dit « la grande bouexière » à MEDREAC est interrompue ;

Article 2

Les modalités de reprise de cette consultation seront définies ultérieurement par arrêté préfectoral .

Article 3

L'interruption de la consultation sera portée à la connaissance du public :

Par affichage (dans la mesure du possible) :

– par le maire dans les communes MEDREAC (siège de la consultation) et MONTAUBAN DE BRETAGNE (concernée par le rayon d'affichage d'1 km),

Par mise en ligne :

– sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Article 4

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de MEDREAC et MONTAUBAN DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Rennes, le

20 MARS 2013

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'INTERRUPTION D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

Dans le cadre des dispositions du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 visant la lutte contre la propagation du virus covid-19, la consultation du public du 16 mars 2020 au 14 avril 2020 inclus, prévue par l'arrêté préfectoral du 25 février 2020, sur la demande présentée par M. Jérémy GILLET en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'extension de l'atelier veaux de boucherie situé au lieu-dit « la grande bouexière » à MEDREAC est interrompue par arrêté préfectoral du 20 mars 2020

- Cet arrêté préfectoral d'interruption est consultable sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Les modalités de reprise de la consultation du public seront définies ultérieurement par arrêté préfectoral.

Rennes, le **20 MARS 2020**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

A R R Ê T É

**Portant interruption de l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°193
de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest
sur le territoire de la commune de Rennes**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°193 de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest sur le territoire de la commune de Rennes

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées que le commissaire-enquêteur désigné est empêché de tenir les permanences qui lui incombent dans des conditions permettant d'assurer l'information du public ; qu'il y a donc lieu d'ordonner l'interruption de cette enquête publique ;

Considérant les restrictions de déplacement imposées par le décret ci-dessus visé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R E T E

Article 1 – L'enquête publique, prévue du 16 mars au 30 mars 2020, préalable à la suppression du passage à niveau n°193 de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest sur le territoire de la commune de Rennes est interrompue.

Article 2 – Un avis relatif à l'interruption de l'enquête sera publié, dans la mesure du possible, par voie d'affiche apposée à la mairie de Rennes et au point info de Rennes Métropole.

Cet avis sera consultable sur le site de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr>

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président de Rennes Métropole, la maire de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice Infrapôle Bretagne de SNCF Réseau à Rennes ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Fait à Rennes, le **20 MARS 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line that ends in an arrowhead pointing to the right.

Ludovic GUILLAUME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le 20 MARS 2020

AVIS D'INTERRUPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre des dispositions du décret du 16 mars 2020 visant à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, l'enquête publique prévue du 23 mars au 22 avril 2020 inclus, sur la demande présentée par SNCF Réseau pour son projet de suppression du passage à niveau n°193 à Rennes, est interrompue par arrêté préfectoral du 20 mars 2020.

Cet arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :
<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations>

Les modalités d'organisation de reprise de l'enquête publique seront définies ultérieurement par arrêté préfectoral.

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME



PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

PREFET DE LA MANCHE
Service de la coordination des politiques
publique et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la
concertation publique

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant abrogation d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la Manche

VU le code de l'environnement,

VU le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête du 18 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028 ;

Considérant que conformément au décret susmentionné, les déplacements des personnes hors de leur domicile sont strictement encadrés ; que les motifs liés à la consultation des dossiers d'enquête publique et de mentions d'observations sur les registres ne figurent pas au rang de ces motifs ; que l'enquête publique susmentionnée devait se dérouler du 23 mars 2020 au 22 avril 2020 n'a, à ce jour, pas débuté ; que les conditions de son bon déroulement ne sont plus réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – L'arrêté interpréfectoral du 18 février 2020 est abrogé.

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028 qui devait se dérouler du 23 mars au 22 avril 2020 est annulée et reportée à une date ultérieure.

Article 2 – Un arrêté interpréfectoral de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture d'enquête initial.

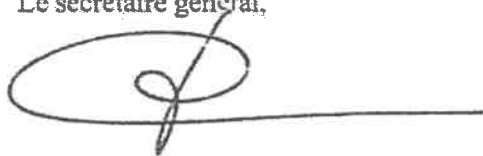
Article 3 – Le présent arrêté sera consultable sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche aux adresses suivantes : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>

Un avis relatif au report de l'enquête sera publié, dans la mesure du possible, par voie d'affiche apposée dans les mairies des communes concernées citées à l'article 1^{er} et dans les sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants : Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, Couesnon Marchés de Bretagne, Bretagne Romantique, Val d'Ille Aubigné, Fougères Agglomération, Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, Liffré Cormier Communauté.

Article 4 – Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, le sous-préfet de Saint-Malo, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le sous-préfet d'Avranches, le président syndicat mixte du Couesnon Aval, les maires des communes suivantes : Aucey-la-Plaine, Sacey, Bazouges-la-Pérouse, Combourg, Cuguen, Gahard, Le Ferré, Les Portes du Coglais, Marcillé-Raoul, Mézières-sur-Couesnon, Noyal-sous-Bazouges, Pleine-Fougères, Pontorson, Rimou, Romazy, Saint-James, Saint-Léger-des-Près, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Rémy-du-Plain, Sens-de-Bretagne, Sougeal, Tréméheuc, Val-Couesnon, Vieux-Vy-sur-Couesnon et les présidents de Val d'Ille Aubigné, Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, Couesnon Marchés de Bretagne, Bretagne Romantique, Fougères Agglomération, Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, Liffré Cormier Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

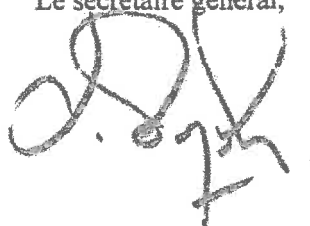
Rennes, le 20 MARS 2020

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,



Saint Lô, le 20 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



LAURENT SIMPLICIEN



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le

20 MARS 2020

AVIS D'ANNULATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre des dispositions du décret du 16 mars 2020 visant à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, l'enquête publique prévue du 23 mars au 22 avril 2020 inclus, sur la demande présentée par le président du syndicat mixte du Couesnon Aval en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt générale et l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028, est annulée par arrêté interpréfectoral du 20 mars 2020.

Cet arrêté est consultable sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche aux adresses suivantes : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>

Les modalités d'organisation d'une nouvelle enquête publique seront définies ultérieurement par arrêté interpréfectoral.

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 19 mars 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E20000003/35

CODE : 3

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4, L.123-14 et R. 123-22 ;

Vu la décision du 24 mai 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu la décision du 22 janvier 2020 par laquelle le conseiller délégué a désigné M. Jean-Louis Marechal pour conduire l'enquête publique portant sur : « *Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale concernant le Contrat Territorial volet milieux aquatiques pour la restauration de la Flume et ses affluents sur la période 2020-2025 déposées par le Président du syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et la Flume* » ;

Vu l'arrêté de la préfète d'Ille-et-Vilaine du 24 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête susvisée sur la période du 24 février à 9h au 25 mars 2020 à 17h ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ensemble l'arrêté du 16 mars 2020 qui l'a complété et les décrets qui en ont décidé l'entrée en vigueur immédiate ;

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées que le commissaire-enquêteur désigné est empêché de tenir les permanences qui lui incombent dans des conditions permettant d'assurer l'information du public ; qu'il y a donc lieu d'ordonner l'interruption de cette enquête publique ;


DECIDE

ARTICLE 1 : L'enquête n° E20000003/35 est interrompue.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la préfète d'Ille-et-Vilaine, au président du syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume et à M. Jean-Louis Maréchal, commissaire enquêteur.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de la commune de Gévezé.

Fait à Rennes, le 19 mars 2020

Pour le président,
Pour ampliation

E. Leloup

Le conseiller délégué,

D. Rémy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 18 mars 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E19000381/35

CODE : 3

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4, L.123-14 et R. 123-22 ;

Vu la décision du 24 mai 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu la décision du 3 janvier 2020 par laquelle le conseiller délégué a désigné M. Bernard Prat pour conduire l'enquête publique portant sur : « *Autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Vilaine et du canal d'Ille-et-Rance* » ;

Vu l'arrêté de la préfète d'Ille-et-Vilaine du 21 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête susvisée sur la période du mardi 18 février à 9h au vendredi 20 mars 2020 à 17h ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ensemble l'arrêté du 16 mars 2020 qui l'a complété et les décrets qui en ont décidé l'entrée en vigueur immédiate ;

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées que le commissaire-enquêteur désigné est empêché de tenir les permanences qui lui incombent dans des conditions permettant d'assurer l'information du public ; qu'il y a donc lieu d'ordonner l'interruption de cette enquête publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'enquête n° E19000381/35 est interrompue.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la préfète d'Ille-et-Vilaine, au préfet des Côtes d'Armor, au président du conseil régional de Bretagne, en sa qualité de maître d'ouvrage, et à M. Bernard Prat, commissaire enquêteur.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de la commune de Saint-Grégoire.

Fait à Rennes, le 18 mars 2020

Pour le président,
Pour ampliation



E. Leloup

Le conseiller délégué,

D. Rémy